

• Swiss Banking

Profil d'exigences du/de la chef-fe expert-e (CPEX)

Procédure de qualification de la branche Banque: formation commerciale de base et formation bancaire initiale post-maturité (BEM)

Ce profil d'exigences complète les dispositions cantonales facultatives et les cahiers des charges ainsi que les directives pour les chef-fe-s expert-e-s (CPEX) de l'Association suisse des banquiers.

Domaines d'activité

Les CPEX mandaté-e-s par les cantons sont responsables de la planification, de la réalisation, de la correction et de l'évaluation de la procédure de qualification «Travail pratique». Par ailleurs, les CPEX sont chargé-e-s de recruter les expert-e-s d'examen (PEX) conformément au profil d'exigences PEX et de s'assurer que les connaissances des PEX sont à jour. Chaque place d'examen doit disposer d'un nombre suffisant de PEX par rapport au nombre d'examens organisés.

Exigences¹

- formation bancaire de base achevée (formation commerciale initiale de la branche Banque ou BEM) ou qualification équivalente dans le domaine bancaire avec fonction actuelle dans une banque (de préférence conseil à la clientèle) ou dans une organisation CI de la branche Banque
- plusieurs années d'expérience dans le cœur de métier d'une banque
- connaissances bancaires étendues, approfondies et actuelles
- expérience pratique en tant que PEX dans la procédure de qualification de la branche Banque et cours PEX achevé conformément au concept de formation PEX de la branche Banque
- intérêt pour la formation de la relève dans les banques (formatrices et formateurs pratiques ou professionnel-le-s, participation à la formation de la relève en entreprise)
- connaissance approfondie de la formation d'employé-e de commerce CFC Banque selon l'ordonnance sur la formation 2023 et de l'état d'esprit ouvert qui s'y rapporte
- compétences organisationnelles et de planification développées
- empathie, aptitude à communiquer et à réfléchir, sens des responsabilités et fiabilité
- manière de penser et d'agir axée sur les compétences opérationnelles

La nomination des CPEX relève exclusivement de la responsabilité du canton. La ou le responsable de l'examen BEM est désigné-e par l'Association suisse des banquiers. La responsabilité du respect de ce profil d'exigences pour les CPEX Branche Banque incombe à l'Association suisse des banquiers.

¹ Si un-e CPEX existant-e ne remplit pas les exigences, une réglementation transitoire doit être convenue avec l'Association suisse des banquiers. Celle-ci doit être réévaluée au plus tard après trois ans. En outre, il est possible de partager le poste de CPEX en co-lead (deux personnes maximum) et de répartir les domaines de tâches (par exemple, séparation de l'organisation et de la responsabilité technique).